

**PREFET DE LA REUNION**

Sous-Préfecture de Saint-Benoît

SAINT-BENOIT, le

26 OCT. 2018

Pôle politiques publiques  
interministérielles

Service ICPE

**ARRETE n° 029/18/SPSB/PPPI/ICPE**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la modification des conditions d'exploitation dans le cadre d'une régularisation, au titre de la législation sur les installations classées, pour une installation de tri, stockage et traitement de déchets présentée par la société Réunion Valorisation Environnement (RVE) sur le site Siège-Servant-Fénélon, ZAC Grand Canal sur le territoire de la commune de Saint-André.

**LE PREFET DE LA REUNION**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les articles R512-1 et suivants, R122-1 et suivants, R123-1 et suivants, L122-1 et suivants, L123-1 et suivants, et L511-1 à L517-2 du Code de l'environnement ;
- VU** le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de la sous-préfète de Saint-Benoît, Madame Véronique BEUVE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1587 du 27 août 2018 portant délégation de signature à Madame Véronique BEUVE, sous-préfète de Saint-Benoît et à ses collaborateurs ;
- VU** la liste départementale des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2018 établie en application des articles D 123-35 à R 123-42 du code de l'environnement le 3 novembre 2017 ;
- VU** la demande d'autorisation de modification des conditions d'exploitation reçue le 6 septembre 2017 ;
- VU** l'avis en date du 17 juillet 2018 de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) – service prévention des risques et environnement industriels (SPREI) ;
- VU** la décision du 25 septembre 2018 du président du Tribunal administratif désignant un commissaire enquêteur ;
- VU** l'avis de l'autorité environnementale établi par la Mission Régionale d'Autorité environnementale de La Réunion n° 2018APREU22 du 11 octobre 2018, consultable sur le site Internet de la préfecture de La Réunion ;

**CONSIDERANT** que le projet constitue une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) et qu'il y a lieu de le soumettre aux formalités d'enquête publique prescrites par le Code visé ci-dessus ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L123-2 du Code de l'environnement, les projets soumis à étude d'impact font l'objet d'une enquête publique prévue à l'article L123-1 du même Code ;

**SUR** proposition la sous-préfète de Saint-Benoît ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Il sera procédé sur le territoire de la commune de Saint-André **du 20 novembre 2018 au 26 décembre 2018 inclus** à une enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale concernant l'autorisation, au titre de la législation sur les ICPE, pour la modification des conditions d'exploitation.

**ARTICLE 2** - Le responsable du projet est :

Monsieur Paul SOUBAYA  
Président de la société  
Réunion Valorisation Environnement  
Chemin Grand Canal  
5 ZAC Grand Canal  
97440 SAINTE ANDRE

**ARTICLE 3** - Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Saint-André pour être tenus à la disposition du public. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations éventuelles sur le registre ouvert par la mairie. Les observations pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Saint-André) ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique-icpe-saintbenoit@reunion.pref.gouv.fr](mailto:enquetepublique-icpe-saintbenoit@reunion.pref.gouv.fr).

Les observations adressées par écrit seront tenues à la disposition du public.

**ARTICLE 5** - Le dossier comprend une évaluation environnementale et une étude d'impact qui seront publiés sur le site Internet de la préfecture : <http://www.reunion.gouv.fr>

dans la rubrique :

Publications - Environnement et urbanisme - installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Autorisations - Arrondissement de Saint-Benoît

**ARTICLE 6** - Les registres d'enquête à feuillets non mobiles seront côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 7** - **Madame Dominique de LAUZIERES** est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Elle assurera des permanences en mairie de Saint-André aux jours et heures suivants :

**Hôtel de ville :**

Mercredi 21 novembre 2018	de 09 h 00 à 12 h 00
Mercredi 5 décembre 2018	de 09 h 00 à 12 h 00
Mercredi 26 décembre 2018	de 13 h 00 à 16 h 00

**Mairie annexe Champ Borne :**

Judi 22 novembre 2018	de 09 h 00 à 12 h 00
Judi 6 décembre 2018	de 13 h 00 à 16 h 00
Mercredi 19 décembre 2018	de 09 h 00 à 12 h 00

**ARTICLE 8** - Un avis au public sera affiché aux frais du pétitionnaire dans la mairie de Saint-André ainsi que dans la mairie annexe au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire qui devra en justifier.

Par ailleurs, le sous-préfet fera insérer en caractères apparents et aux frais du pétitionnaire, un avis dans deux journaux locaux. Une première fois au moins 15 jours avant le début de l'enquête et une deuxième fois pendant les 8 premiers jours de l'enquête publique. En outre, l'avis sera publié sur le site Internet de la préfecture : <http://www.reunion.gouv.fr>

dans la rubrique :

Publications - Environnement et urbanisme – Participation du public – Avis d'ouverture d'enquête publique.

Enfin, le responsable du projet procédera, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques, et être conformes à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

**ARTICLE 9** - A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de l'enquête relative à la demande de modification des conditions d'exploitation de l'installation située sur le site Siège-Servant-Fénélon à Saint-André, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif.

L'autorité compétente adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet. Elle adressera également à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête publique pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture <http://www.reunion.gouv.fr>

dans la rubrique :

Publications – Environnement et urbanisme – Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – Autorisation – Arrondissement de Saint-Benoît.

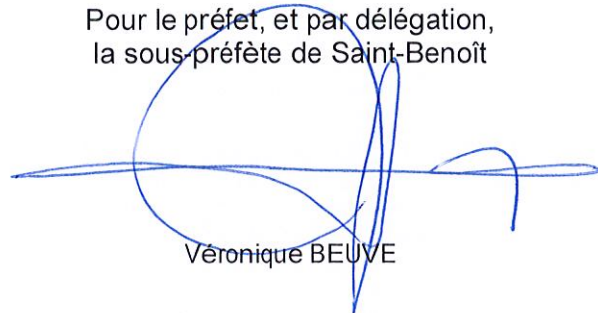
Toute personne pourra prendre connaissance, à la sous-préfecture ainsi qu'à la mairie de Saint-André, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

**ARTICLE 10** - Le conseil municipal de la commune de Saint-André (concernée par le rayon d'affichage) sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**ARTICLE 11** - Le préfet pourra statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation assortie des prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

**ARTICLE 12** – La sous-préfète de Saint-Benoît, le maire de Saint-André, le directeur de la DEAL et le commissaire enquêteur seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, et par délégation,  
la sous-préfète de Saint-Benoît

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small flourish.

Véronique BEUVE